

## 14ème et 15ème législatures – questions des députés et des sénateurs

De nombreux parlementaires ont été interpellés par nos membres. Nous tenons à les remercier ici pour le soutien qu'ils ont bien voulu nous manifester :

### **Face à la fin de la prise en charge par le Ministère de la Santé du médicament Elmiron :**

#### **Pour l'Assemblée Nationale :**

Monsieur Laurent FURST – Bas-Rhin - question écrite 25897 du 21.01.2020  
Madame Marielle DE SARNEZ – Paris - question écrite 26169 du 28.01.2020  
Monsieur Stéphane TROMPILLE – Ain – question écrite 29236 du 04.02.2020  
Monsieur Christophe AREND – Moselle – question écrite 26229 du 04.02.2020  
Monsieur Fabrice BRUN – Ardèche – question écrite 26228 du 04.02.2020  
Monsieur Guillaume VUILLETET – Val d'Oise – question écrite 26855 du 25.02.2020  
Monsieur Bruno JONCOUR – Côtes d'Armor – question écrite 26856 du 25.02.2020  
Monsieur Jean-Charles GRELIER – Sarthe – question écrite 27051 du 03.03.2020  
Monsieur Marc LE FUR – Côtes d'Armor – question écrite 27052 du 03.03.2020  
Monsieur Stéphane TESTE – Seine Saint Denis – question écrite 27267 du 10.03.2020  
Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN – Essonne -question écrite 27269 du 10.03.2020  
Madame Marine LE PEN – Pas-de-Calais -question écrite 29750 du 26.05.2020

#### **Pour le Sénat :**

Monsieur Michel DAGBERT – Pas de Calais – question écrite 14403 du 20.02.2020  
Monsieur Patrice JOLY – Nièvre – question écrite 14515 du 27.02.2020  
Monsieur Jean-Marie MIZZON – Moselle – question écrite 14684 du 12.03.2020  
Madame Laurence ROSSIGNOL – Oise – question écrite 1174S du 12.03.2020

Débat du 27.05.2020 publiée dans le JO du Sénat

*M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, auteure de la question n° 1174, adressée à M. le ministre des solidarités et de la santé.*

*Mme Laurence Rossignol. Ma question concerne le déremboursement de l'Elmiron.*

*En décembre 2019, le ministère de la santé, à l'époque dirigé par Mme Agnès Buzyn, a décidé de dérembourser ce médicament.*

*Peu de personnes savent que l'Elmiron est le seul médicament permettant de soulager la cystite interstitielle, inflammation chronique de la vessie, qui concerne les femmes dans 90 % des cas, et qui est une maladie extrêmement invalidante. Ce déremboursement est donc apparu comme particulièrement cruel à l'égard de toutes ces femmes et de toutes ces patientes qui n'avaient pas d'autre choix que de prendre ce traitement.*

*Il se trouve que j'ai déposé cette question au mois de février et que, depuis – monsieur le secrétaire d'État, je vais vous piquer le boulot qui vous revenait dans deux minutes, car, en plus de poser ma question, je vais aussi y répondre ! (Sourires.) –, le Gouvernement, probablement alerté par les associations de malades, les questions des parlementaires et les médecins, est revenu sur cette décision : il a publié un décret le 11 mai qui rétablit le remboursement de l'elmiron.*

*Au mois de février, je me posais la question de savoir si vous pouviez revenir sur votre décision. Nous sommes fin mai : la réponse est que le traitement est de nouveau remboursé depuis le 11 mai...*

*M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.*

*M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé. Juste un mot pour remercier Mme la sénatrice Laurence Rossignol, ainsi que l'ensemble des parlementaires et des parties prenantes ayant alerté le ministère sur ce sujet, qui, cela a été rappelé, est important pour les patients. Sauf erreur, la décision a été prise par le biais d'un arrêté, non d'un décret, en date du 14 mai, non du 11 – ce sont là des précisions très marginales. Les associations de patients ont bien été prévenues de cette évolution, qui était effectivement nécessaire.*

*Mme Laurence Rossignol. Il s'agit effectivement d'un arrêté du 11 mai, publié le 14 mai !*

### **Pour la reconnaissance de notre maladie :**

#### **Pour l'Assemblée Nationale**

Monsieur Stéphane DEMILLY – Somme -question écrite 1868 du 10.10.2017

réponse au 14.11.2017\*

Monsieur Olivier FALORNI – Charente Maritime – question écrite 1869 du 10.10.2017

réponse au 14.11.2017\*

Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN – Essonne – question écrite 1867 du 10.10.2017

réponse au 14.11.2017\*

Monsieur Ian BOUCARD – Territoire de Belfort -question écrite 1866 du 10.10.2017

réponse au 14.11.2017\*

Monsieur Fabien DI FILIPPO – Moselle – question écrite 1872 du 10.10.2017

réponse au 14.11.2017\*

Madame Charlotte LECOCQ – Nord – question écrite 2080 du 17.10.2017

réponse au 14.11.2017\*

Monsieur Sébastien HUYGHE – Nord – question écrite 2081 du 17.10.2017

réponse au 14.11.2017\*

Madame Michèle DE VAUCOULEURS – Yvelines – question écrite 2524 du 31.10.2017

réponse au 14.11.2017\*

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE – Seine St Denis – question écrite 2852 du 14.11.2017

réponse au 28.11.2017\*

Madame Barbara POMPILI – Somme – question écrite 2854 du 14.11.2017

réponse au 28.11.2017\*

Monsieur Yannick HAURY – Loire Atlantique – question écrite 3150 du 21.11.2017

réponse au 12.12.2017\*

Monsieur Christophe AREND – Moselle – question écrite 19072 du 23.04.2019

réponse du 25.06.2019\*

\* Texte de la réponse apportée aux députés par le Ministère de la Solidarité et de la Santé :

*La cystite interstitielle est une maladie chronique inflammatoire de la vessie caractérisée par un syndrome de cystite (douleurs lors de la réplétion vésicale, pollakiurie et urgence) sans infection associée. Les manifestations cliniques sont d'intensité variable dans le temps et dans les caractéristiques de la douleur. Toutefois, elle peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de vie. L'étiologie de cette pathologie n'est pas connue. Le diagnostic de cystite interstitielle est un diagnostic difficile d'exclusion d'autres pathologies. La prise en charge d'une cystite interstitielle doit être pluri-professionnelle et le médecin généraliste peut s'appuyer sur les centres de douleur chronique (CDC) afin d'organiser cette prise en charge. Ces centres sont recensés au plan national sur une carte interactive accessible sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/douleur/les-structures-specialisees-douleur-chronique/article/les-structures-specialisees-douleur-chronique-sdc> Par ailleurs, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 renforce les missions des médecins généralistes de premier recours pour assurer le lien avec ces structures spécialisées dans la prise en charge de toute douleur complexe ou chronique. Des recommandations relatives au processus standard de prise en charge des patients souffrant de douleurs chroniques sont en cours d'élaboration par la Haute autorité de santé pour une collaboration optimale entre ville et structures de recours. Ces recommandations de bonnes pratiques permettront de structurer le parcours de santé des personnes souffrant de douleur chronique et complexe comme la cystite interstitielle afin de mieux coordonner la prise en charge et mieux orienter les patients.*